

NOTE DE LA SECTION SYNDICALE DU SYNDICAT DE LA MAGISTRATURE SUR LA SITUATION DE LA JURIDICTION MELDOISE

I. Le tribunal de grande instance de Meaux : une juridiction sinistrée et asphyxiée par des pratiques productivistes.

Une juridiction sinistrée

Depuis plusieurs années, la population du Nord Seine-et-Marne a crû de manière considérable, en particulier dans le secteur de Marne la Vallée-Chessy. La proximité du département de la Seine-Saint-Denis a par ailleurs conduit à une hausse du contentieux judiciaire.

Néanmoins, le TGI de Meaux semble conserver l'image dégradée d'une juridiction excentrée, « provinciale » au sein de la Cour d'appel de Paris.

Le constat est aujourd'hui sans appel : la juridiction est déséquilibrée et sous-dimensionnée.

Le tribunal souffre de **sérieux déséquilibres** :

- déséquilibre entre un siège sous dimensionné et comptant des postes vacants et un parquet qui a vu ses effectifs doubler sur une dizaine d'années, à tel point que **le rapport parquet/siège** est anormalement élevé, de l'ordre d'1 à 2. Cette situation emporte des conséquences graves sur la juridiction, le siège n'étant pas mis en capacité d'absorber le contentieux traité par les services du parquet ;

- déséquilibre au sein du siège entre magistrats du second grade et du premier grade. Le TGI de Meaux est ainsi marqué par **l'insuffisance criante de vice-présidents**, malgré la hausse considérable des contentieux qui leurs sont réservés, en particulier quant au contentieux des restrictions de liberté.

Si le **sous-dimensionnement** caractérise la juridiction dans sa totalité, deux services sont tout particulièrement touchés : le tribunal d'instance de Lagny-sur-Marne et le service de l'application des peines.

Alors que les magistrats successifs ont dénoncé cette situation après l'inspection de 2007, rien n'a changé. Ainsi, les juges de l'application des peines de Meaux ont chacun en charge près de 1.400 dossiers (hors jours amende), bien au-delà des normes officielles. Les motions successives et courriers à la hiérarchie judiciaire n'ont à ce jour pas abouti à la création d'un quatrième poste et font peser sur les juges de l'application des peines une responsabilité qu'ils ne sont pas en capacité d'assumer. À l'inverse, un poste a été créé récemment à Melun, ainsi qu'à Paris – suite à l'affaire dite « *de Pornic* » –, création que du reste aucun magistrat n'avait demandée.

Le tribunal d'instance de Lagny-sur-Marne, identifié depuis plusieurs années comme l'un des services d'instance les plus lourds de la région parisienne par son ratio juges/habitants, n'a pas plus connu d'évolution dans la répartition des emplois.

Ces choix assumés de ne pas créer de poste dans ces deux services ont des conséquences concrètes sur la prise en charge du contentieux civil, dans un contexte de crise et de précarisation de la société, mais également sur les objectifs de protection de la société et de réinsertion assignés au juge de l'application des peines.

Le TGI de Meaux est de surcroît confronté à une situation chronique de pénurie et à la dégradation des conditions de travail.

Le constat est celui de la **pérennisation de postes non occupés** (mais non officiellement « vacants ») au siège. Depuis fin 2010, le TGI de Meaux a subi le départ de nombreux magistrats, sans remplacement et sans désignation suffisante de magistrats placés. La détermination des mouvements n'a ainsi pas pris en compte les impératifs liés à un fonctionnement normal de la juridiction.

Citons pour exemples particulièrement illustratifs :

- un magistrat, appelé à la Cour de cassation, lequel quitte le tribunal 3 semaines plus tard sans être remplacé ;
- un vice-président, arrivé en mutation, n'a jamais exercé à Meaux car étant détaché au SAR ; aujourd'hui, ce magistrat vient d'obtenir sa mutation : le poste est enfin officiellement vacant !
- un magistrat suspendu par le CSM depuis près d'un an, non remplacé ;
- deux congés maternités, non remplacés.

Jusqu'en septembre 2012, un seul juge placé a été désigné pour faire face à ces 5 postes effectivement non occupés !

Il a fallu la vacance d'un poste au tribunal pour enfants (service déjà sinistré) et au service de l'application des peines pour obtenir un second juge placé, pour 5 postes non occupés.

La dernière transparence pour janvier 2013 n'apporte aucune réponse : un poste de juge des enfants demeure vacant. Le poste de VP évoqué plus haut étant vacant, trois postes demeurent effectivement non occupés et le 4^{ème} poste de JAP n'est pas créé.

Les services du greffe souffrent des mêmes maux : des greffiers en chef aux adjoints administratifs, des vacances sont à déplorer. Le recours massif aux vacataires n'est pas une solution pérenne et les charges de services pèsent trop lourd sur les fonctionnaires, qui font état d'un mal être récurrent.

Le constat est plus généralement celui d'une dégradation des **conditions de travail**. Le TGI est **dépourvu d'un service d'accueil adapté**, mais également **d'un service de sécurité adéquat ainsi que de services généraux convenablement calibrés**.

L'accueil général est saturé : nombre de justiciables se plaignent de voir leurs appels téléphoniques laissés sans réponse. Les accueils spécialisés ne sont pas ou insuffisamment assurés, faute de fonctionnaire en capacité de s'y consacrer.

Cinq réservistes seulement s'efforcent d'assurer la sécurité du TGI, au lieu des 14 agents de surveillance validés par l'inspecteur régional de sûreté. Le contrôle à l'entrée (fouille, passage sous portique) n'est mis en place qu'entre 13 heures et 15 heures. Passé 19 heures, il faut recourir aux services de police en cas d'incident. Les seules solutions à court terme proposées sont la vidéo-surveillance et le logiciel EMMA : elles constituent une réponse illusoire à ce problème. Doit-on rappeler qu'**un procureur adjoint a été récemment agressé au sein même du tribunal ?**

Le service maintenance est sous-calibré par rapport aux besoins. L'archivage est insuffisant : des monceaux d'archives peuplent les circulations du parking, côtoyant nombre de cartons de scellés, le tout à portée du visiteur !

Il n'existe pas de service de reprographie : la tâche est répercutée auprès des greffiers de cabinet. Aussi les avocats se plaignent-ils à juste titre de ne pas obtenir copie des dossiers ou dans des délais déraisonnables.

Enfin, l'état financier de la juridiction apparaît problématique. Une pratique détestable de gel des crédits budgétaires à l'abord du quatrième trimestre tend à se généraliser. Il s'y ajoute un budget alloué à la juridiction qui ne permet plus la rémunération des prestataires extérieurs : les experts, non payés depuis de nombreux mois, opposent désormais des fins de non-recevoir, les huissiers audienciers limitent au maximum leur présence.

L'état du dépôt du tribunal est enfin à dénoncer, il n'est pas conforme aux valeurs d'un État respectueux de la dignité de ses concitoyens.

Cette situation de pénurie chronique est aggravée par des choix politiques faits au détriment de la juridiction : ces choix consistent en la recherche d'un productivisme judiciaire dans le domaine pénal, aggravé par l'imposition d'un contentieux de masse piloté par un autre ministère.

Une juridiction soumise à des impératifs productivistes

La juridiction de Meaux souffre d'un politique pénale productiviste

Apparemment dynamique au plan statistique, la politique d'action publique mise en œuvre à Meaux relève en réalité d'une **obsession de la réponse pénale et de l'immédiateté**, en décalage complet avec les capacités réelles de fonctionnement de la juridiction.

Le taux de réponse pénale, particulièrement élevé à 95%, mobilise massivement magistrats et fonctionnaires quand d'autres contentieux, essentiels à la préservation du lien social, sont réellement laissés pour compte.

Dans ses choix de politique pénale, le parquet de Meaux persiste à limiter à 3 mois le délai de convocation par officier de police judiciaire (COPJ). Ce choix augmente la charge de travail des magistrats chargés du service correctionnel et marginalise les autres services non spécialisés.

Cette politique pénale se traduit plus généralement par une **obsession pour les circuits courts**. L'ouverture d'informations judiciaires est réduite à l'extrême, au profit de la comparution immédiate où se côtoient donc désormais tous types de dossiers, des « *braquages* » à d'importants trafics de stupéfiants.

Quand il n'y a plus de place en comparution immédiate, le parquet recourt massivement au déferrement en comparution sur reconnaissance préalable de culpabilité (CRPC déferrement). Cette procédure était initialement conçue pour des affaires simples aux enjeux limités, mais la juridiction de Meaux en fait un usage démesuré et sans précédent : chaque jour de la semaine (week-end compris) compte ses CRPC déferrement (à l'issue voire sur reprise de garde à vue), pour proposer des peines de toute la gamme pénale. Il a même fallu un mouvement des avocats pour cesser de prononcer des mandats de dépôt dans cette procédure...

La juridiction de Meaux souffre également d'un contentieux extérieur imposé : le contentieux de la rétention administrative des étrangers

La juridiction de Meaux connaît la présence, sur son ressort, du plus grand centre de rétention

administrative (CRA) de France, le Mesnil-Amelot, constitué de deux unités d'une capacité globale de 200 personnes. Il est situé à proximité de l'aéroport de Roissy ainsi que d'un bâtiment partiellement affecté à une « annexe » du tribunal, dont l'ouverture est prévue au premier semestre 2013.

Sur le plan purement statistique, il s'agit d'un contentieux « idéal », relevant du domaine civil et recevant une réponse quasi-immédiate, diminuant donc d'autant, mais artificiellement, les délais moyens de traitement en matière civile.

Or, **la localisation des emplois n'a pas suivi** : ce contentieux pèse aujourd'hui sur les trop rares vice-présidents en fonction au TGI de Meaux. Au quotidien, ce sont en moyenne une quinzaine de dossiers qui sont traités par magistrats et fonctionnaires, générant lourdeur des permanences et audiences à des horaires tardifs. La fermeture temporaire du CRA relevant initialement du TGI de Bobigny a conduit à une nouvelle hausse du nombre de retenus. L'institution judiciaire n'a aucune maîtrise sur ce flux considérable, dont n'ont pas été évaluées correctement les conséquences en terme de contentieux induit.

Dans une juridiction qui subit de manière récurrente le manque d'effectif, cette priorité donnée à la rétention administrative n'est pas acceptable : on a pu voir le contentieux des étrangers augmenter tandis qu'un juge d'instruction demeurait huit mois sans greffier. La charge induite par ce CRA unique en France, dissuade les magistrats du premier grade (ou en avancement) de postuler à Meaux, juridiction pourtant située en région parisienne.

Face à ce constat, aucune mesure sérieuse n'a été prise à ce jour, ni pour redéfinir des priorités d'action publique, ni, à défaut, pour favoriser la venue de magistrats du premier grade, ni pour mutualiser l'effort avec les juridictions limitrophes.

Or, **l'horizon** qui est aujourd'hui donné n'est pas celui d'une arrivée de nouveaux magistrats et fonctionnaires mais celui de l'ouverture de l'annexe du TGI au Mesnil-Amelot. Ce choix de **délocaliser ce contentieux dans une salle *ad hoc***, située à proximité immédiate du centre de rétention qui héberge des fonctionnaires relevant du ministère de l'intérieur, pose des problèmes évidents en terme d'impartialité objective, que le Syndicat de la magistrature entend dénoncer et vis-à-vis desquels la Cour européenne des droits de l'homme ne s'est pas encore prononcée. Il constitue un dévoiement de l'activité judiciaire, que l'on délocalise loin du palais de justice pour mieux faciliter l'éloignement des étrangers en situation irrégulière, et ce sous couvert d'humanisme (éviter les transferts et l'attente au dépôt).

Contestable sur le plan des principes, ce choix emporte en outre des conséquences particulièrement pénalisantes pour la juridiction qui devra, si cette mesure est mise en œuvre, fractionner ses moyens humains et matériels, perdant ainsi en souplesse et en efficacité. Concrètement, il faudrait systématiquement 4 juges des libertés et de la détention, lorsqu'on compte titulaires et suppléants (2 au tribunal, 2 à l'annexe du CRA). Même effet au greffe. Dans ces conditions, comment assurer tous les jours de l'année ces permanences en l'état des effectifs du TGI ?

Les causes des difficultés rencontrées par la juridiction sont clairement identifiées, mais, alors qu'une restauration du sens de l'activité judiciaire est indispensable, c'est un fonctionnement d'exception, fondé sur des fausses « bonnes solutions », qui préside à Meaux.

II. Une juridiction qui aspire à une restauration de son rôle, loin des principes actuels de gestion par l'exception

Un fonctionnement actuel normalisant l'exception et fondé sur de fausses « bonnes solutions »

De l'extérieur, le tribunal paraît fonctionner normalement. Cependant, **les services de chacun deviennent extensibles**, abusant de la conscience professionnelle des magistrats et fonctionnaires en poste. À chaque annonce d'un départ non remplacé, a correspondu une re-répartition des charges, pesant sur des collègues qui avaient tous déjà un service à 100%. Ce choix de faire peser sur les magistrats et fonctionnaires encore en poste la charge de leurs collègues absents et non remplacés a atteint ses limites.

Depuis près d'un an, une situation de **souffrance au travail** a été dénoncée en vain à la hiérarchie judiciaire. Il s'ensuit une multiplication des arrêts de travail, notamment parmi les fonctionnaires, par ailleurs soumis à une précarisation croissante. Bien que cette problématique ait été évoquée à plusieurs reprises en assemblée générale et dans le cadre d'une mobilisation collective lors de l'audience solennelle de rentrée au début de l'année 2012, aucune réponse n'a été apportée. Si cette situation devait perdurer, le médecin de prévention et le CHSCT en seront régulièrement informés..

La normalisation de l'exception passe également **par le recours systématisé à des procédures moins respectueuses des droits**, qu'il s'agisse des droits des personnes mises en cause ou des victimes. Ainsi, le refus de délai de COPJ supérieur à 3 mois conduit à généraliser des comparutions immédiates ou des CRPC déferrement.

Face à ce constat, il a été procédé à **des choix contraints, voire à des fausses « bonnes solutions »**. La situation de pénurie a conduit à « réduire la voilure » dans le domaine civil, pourtant porteur de paix sociale. Des **audiences collégiales ont été transformées en juge unique**, nuisant de fait à une garantie essentielle accordée aux justiciables.

Cette politique a également touché le domaine pénal par la transformation d'audiences correctionnelles collégiales en juge unique et le recours massif à la CRPC. Dans ce domaine, ce choix n'a d'ailleurs pas eu d'effet significatif sur la charge de travail des magistrats, en l'absence de suppression d'audience collégiale, de renoncement du parquet au délai de COPJ et en l'état de l'utilisation de la CRPC déferrement comme variable d'ajustement.

Autre fausse bonne solution : le **recours systématique à la visio-conférence dans le cadre des audiences relatives aux personnes hospitalisées sous contrainte**. Ce choix est inadapté à la matière et n'a été adopté que par de rares juridictions. Il trouve pour seul motif l'éloignement des trois centres de soins et la surcharge de travail des juges des libertés et de la détention. La Cour européenne des droits de l'homme – comme l'a d'ailleurs relevé, dans son avis du 14 octobre 2011, le Contrôleur général des lieux de privation de libertés – ne semble pas retenir un tel motif comme l'un des « buts légitimes » permettant de recourir à cette technique. Les problèmes de répartition des emplois ont par ailleurs des conséquences significatives en terme de droits dans un contentieux où le Syndicat de la magistrature préconise le déplacement des juges des libertés et de la détention au sein des hôpitaux, permettant un meilleur accès aux malades et assurant l'effectivité du contrôle.

Chacun des services spécialisés a également dû procéder à des choix contraints, de priorisation de certaines procédures au détriment d'autres (dans le service du JAP, au risque de conduire à des mises à exécution de 723-15) ou de recourir à des procédures moins consommatrices de temps (il en est ainsi de la délégation systématique de l'audition des mineurs par les juges aux affaires familiales à des

associations) mais coûteuses en frais de justice et peu respectueuses de l'esprit de la loi.

Dénonçant ce fonctionnement fondé sur la normalisation de l'exception et sur de fausses bonnes solutions, la section syndicale du Syndicat de la magistrature de Meaux en appelle à la restauration de conditions de travail décentes.

L'impérative restauration du service public de la Justice au TGI de Meaux

Le rétablissement du fonctionnement normal de cette juridiction constitue un impératif.

Plus fondamentalement et en écho à l'évolution politique récente, c'est à un changement de perspective qu'appelle la section syndicale du Syndicat de la magistrature de Meaux.

Ce changement de perspective passe par :

- une réflexion sur le **sens** et la **qualité** de la justice rendue,
- l'allocation de **moyens** en adéquation avec l'objectif poursuivi,
- l'abandon des solutions d'exception peu soucieuses du respect des droits des justiciables,
- le recentrage de l'activité judiciaire sur la préservation du lien social.

Le redressement effectif de la juridiction passe ainsi par une série de mesures concrètes.

La première priorité consiste aujourd'hui à **pourvoir les postes de magistrats officiellement vacants** (1 poste de juge des enfants, 1 poste de vice-président) mais également à **désigner des magistrats placés dans les postes non effectivement occupés**. La nomination, à court terme, de greffiers et fonctionnaires dans les postes de greffe vacants est également indispensable.

La deuxième priorité consiste à abandonner le projet d'audiences délocalisées au CRA du Mesnil-Amelot.

En troisième lieu, il est indispensable de mettre en place des **contrats d'objectifs** afin d'apurer les stocks accumulés dans ce contexte de pénurie. Il s'agit d'un préalable nécessaire au rétablissement de cette juridiction ainsi que de sa réputation.

Plus fondamentalement, il faut **redéfinir les besoins de la juridiction au regard des nouvelles contraintes** (hausse de la population, importance du CRA, importance des audiences relatives aux hospitalisés sous contrainte) pour aboutir à des **créations de postes** : à l'application des peines, un poste de juge et deux postes de greffier ; au service général des postes du premier grade, mais également au tribunal d'instance de Lagny, au service des affaires familiales et dans les services généraux (accueil, sécurité, maintenance, reprographie).

Il importe enfin également de **stabiliser les équipes** par une politique de ressources humaines à l'écoute et d'**accroître l'attractivité** de la juridiction par des mesures simples, soit financières (en accordant une prime de résidence au moins équivalente à celles des juridictions de la couronne parisienne, ce qui n'est actuellement pas le cas, pour une raison totalement incompréhensible), soit liées à la progression de carrière.

Dans l'urgence, la section locale du Syndicat de la magistrature demande à Monsieur le président du tribunal de grande instance de Meaux et à Monsieur le premier président de la cour d'appel de Paris :

- de reconnaître l'impossibilité pour la juridiction de remplir toutes ses missions, et donc la nécessité de définir, service par service, les priorités à mettre en œuvre
- de supprimer des audiences pénales
- de prendre toute mesure pour faire face au risque croissant d'incident majeur au sein de la juridiction

Une copie de cette note est adressée au bureau national du Syndicat de la magistrature.

A Meaux, le 12/11/2012

La Section Syndicale de Meaux du Syndicat de la Magistrature